



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 006-23-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
« CHEMIN DES COULOUMINETTES »
DU LUNDI 6 FÉVRIER AU MARDI 7 FÉVRIER 2023 DE 08h à 17h
REALISATION D'UN REGARD POUR COMPTEUR AEP**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande Monsieur COPPA Yannick pour le compte de la société Farine TP en date du 2 février 2023 ;

Considérant que pour permettre la réalisation d'un regard pour compteur AEP dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du « Chemin de Coulouminettes » – TRESSERRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 2 jours soit du **lundi 6 février au mardi 7 février 2023 de 08h à 17h**, la circulation Chemin des Coulouminettes sera réglementée comme suit :

- Empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue 2m ;
- Mise en place d'une circulation alternée manuellement ;
- Stationnement interdit aux abords du chantier ;
- Dépassement interdit aux abords du chantier ;
- Vitesse limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité du Chemin des Coulouminettes.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 02 février 2023

Le Maire,

Michel THIRIET

